



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE CAILLE
29/2021

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise ACM TP ; 10 rue Gustave Eiffel ; 95190 GOUSSAINVILLE ; d'ouverture de tranché en repiquage sur un câble existant en traversée de chaussée et de la pose d'un coffret, au niveau du **10 bis rue Caille** à Montsoul,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : **A compter du lundi 12 avril 2021 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021 inclus, il est interdit de dépasser et de stationner de part et d'autre du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.**

Art.2 : L'entreprise ACM TP ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : **Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.**

Art.4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.7 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : l'entreprise ACM TP.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 6 avril 2021

Rendu exécutoire et affiché le : 8 avril 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

